

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le 14/02/2020



ID : 031-200072643-20200207-AR202012-AR



## **ARRÊTÉ** **N°2020-12**

### **ARRÊTÉ** **prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LIEOUX**

Le Président de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 et L.153-45 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIEOUX ;

Vu l'arrêté du maire du 16 avril 2013 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Liéoux ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-175 en date du 25 septembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Liéoux ;

Vu la délibération n°2019-237 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges en date du 16 décembre 2019 ayant décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LIEOUX ;

#### **ARRÊTE.**

**Article 1<sup>er</sup>.** Une procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de LIEOUX est engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- La suppression des secteurs Ah et la réécriture des règles concernant les possibilités d'extensions des bâtiments d'habitation existants et de création d'annexes à ces constructions, au titre de l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme ;
- L'introduction dans l'article 2 de la zone Net, concernant le centre d'enfouissement, de la possibilité de mettre en place des panneaux solaires photovoltaïques au sol.

**Article 2.** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de LIEOUX sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme avant la mise à disposition du public, à savoir :

Envoyé en préfecture le 14/02/2020

Reçu en préfecture le 14/02/2020

Affiché le 14/02/2020



ID : 031-200072643-20200207-AR202012-AR

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens ;
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Comminges Pyrénées ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de métier et de l'Artisanat de la Haute-Garonne.

**Article 3.** Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier complet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de LIEOUX auquel seront joints, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

**Article 4.** A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°3 de la commune de LIEOUX, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**Article 5.** Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges et en mairie de LIEOUX durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à Saint-Gaudens, le 07 février 2020

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Loïc Le Roux de BRETAGNE

